



# *Saint Nicolas La Chapelle*

## INFORMATIONS AUX ADMINISTRÉS

En application de la loi « Engagement et Proximité », du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 et de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021 et la délibération 2022-26 du 21 juillet 2022, la publication des actes réglementaires de la commune seront désormais publiés sur le site internet de la commune.

Il n'y aura plus d'affichage papier aux lieux d'affichage habituels de la commune.

Ainsi, à compter du 21 juillet 2022 :

- la liste des délibérations votées durant le conseil municipal sera publiée sur le site internet de la commune au plus tard 8 jours après la conseil municipal ;
- le procès-verbal de séance sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors la séance suivante.

La liste des délibérations, le contenu des délibérations et le procès-verbal de la séance sont tenus à la disposition du public en mairie.

Mme Le Maire,  
Ghislaine JOLY

